

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DAC 111 Subvention (30.000 euros) et convention avec la Société à Responsabilité Limitée Sauvage Productions (19e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Société à Responsabilité Limitée Sauvage Productions et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 12 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société à Responsabilité Limitée Sauvage Productions, 211 avenue Jean Jaurès (19e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la Société à Responsabilité Limitée Sauvage Productions, dont 25.000 euros au titre du soutien à la production de spectacles vivants et 5.000 euros au titre de la promotion des cultures étrangères, pour l'organisation de spectacles au Cabaret Sauvage en 2018. SIMPA 182132 - 2018-02571

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 30.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, nature 65748, rubrique 316.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO